

# **Pays de la Loire**

## **Fonds sociaux régionaux**

### **Info à communiquer aux salariés OGEC et aux enseignants**

Les partenaires sociaux des Pays de la Loire réunis en Commission Paritaire Régionale ont créé une association dénommée **A.R.G.E.F.E.C. des Pays de la Loire** pour gérer des fonds disponibles (mais non renouvelables).

#### **Une dotation départementale**

Une dotation départementale est affectée par l'ARGEFEC à chaque département pour une année scolaire (1<sup>er</sup> septembre au 31 août) en fonction des effectifs de rentrée (Réf. enquête lourde de rentrée).

#### **Un centre de décision proche des demandeurs**

Un Centre de décision paritaire est créé dans chaque département des Pays de la Loire par l'assemblée générale de l'ARGEFEC. Il est composé d'un représentant employeur et d'un représentant salarié. Les décisions sont prises sur dossier.

#### **Les bénéficiaires : personnels OGEC et enseignants**

Le Centre de décision paritaire a compétence pour les personnels OGEC et les enseignants du Ministère de l'éducation nationale de son ressort territorial et dans les limites de la dotation départementale annuelle.

#### **Où adresser son dossier (demande écrite et justificatifs)**

Le secrétariat administratif du Centre de décision paritaire départemental est assuré par l'UDOGEC. La demande d'aide est adressée au Centre de décision paritaire départemental de l'ARGEFEC à l'adresse de l'UDOGEC.

### **Communication de la décision prise**

Le Centre de décision paritaire départemental communique :

- au demandeur la décision prise ;
- et, le cas échéant, au Coordinateur-Trésorier de l'ARGEFEC, le montant de l'aide accordée, le nom et les coordonnées du bénéficiaire.

### **Versement de l'aide**

Le Coordinateur-Trésorier adresse le montant de l'aide accordée au bénéficiaire (dans la limite de la dotation départementale annuelle).

### **Critères d'aide retenus par l'ARGEFEC et contrôle par l'Assemblée Générale**

Les demandes d'aide doivent être en lien avec l'état de santé du participant, de son conjoint (au sens de la sécurité sociale) ou des personnes à la charge du participant.

Les demandes d'aide ont un caractère exceptionnel et/ou d'urgence.

Le subventionnement des insuffisances de ressources et du surendettement sont exclus.

### **Renseignements pratiques départementaux**

Centre de décision paritaire du Maine-et-Loire :

Secrétariat U.D.O.G.E.C  
5 rue du Haut Pressoir  
B.P 61028  
49010 ANGERS Cedex 01